

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER DAVANTAGE LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT DES POPULATIONS DE MAKKAIRE BLEU ET DE MAKKAIRE BLANC

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs de l'Atlantique* [Rec. 10-05], de 2010 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la [Rec. 10-05] prévoit que les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) doivent établir, à la réunion de 2011 de la Commission, un programme pluriannuel visant à rétablir les populations de makaire bleu et de makaire blanc, en se fondant sur l'avis du SCRS ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'objectif de la Convention est de maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée (dénommée habituellement « PME ») ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du stock réalisée en 2011 par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) indique que le stock de makaire bleu se trouve en dessous de B_{PME} et que la mortalité par pêche est au-dessus de F_{PME} , et qu'à moins que les récents niveaux de capture ne soient considérablement réduits, le stock continuera vraisemblablement à chuter ;

TENANT ÉGALEMENT COMPTE DU FAIT que le SCRS a recommandé, en 2011, que la Commission devrait mettre en œuvre des mesures de gestion visant à réduire immédiatement la mortalité par pêche du stock de makaire bleu, en adoptant un TAC de 2.000 t ou moins, pour permettre au stock de s'accroître, et en adoptant des mesures destinées à gérer la mortalité par pêche causée par les flottilles non industrielles ;

DE SURCROÎT, ATTENDU QUE le SCRS évaluera en 2012 le stock de makaire blanc ;

CONSTATANT qu'en raison des problèmes d'erreur d'identification entre le makaire blanc et le *Tetrapturus spp.*, le SCRS a également recommandé que les recommandations de gestion combinent ces espèces comme un stock d'espèces mixtes, tant qu'une identification plus précise des espèces et une différenciation des prises de ces espèces ne seront pas disponibles ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les termes de la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs de l'Atlantique* [Rec. 06-09], de 2006, devraient être prolongés jusqu'en 2012 inclus, exception faite du paragraphe 3, qui sera libellé comme suit :

Un TAC de 2.000 t de makaire bleu devra être fixé au titre de 2012, tel que le recommande le SCRS. En 2012, le volume annuel de makaire bleu et de makaire blanc (*Tetrapturus spp.* y compris) qui pourra être prélevé par les senneurs et les palangriers pélagiques, et conservé à bord pour être débarqué, ne dépassera pas 30 % du niveau annuel de débarquement le plus élevé d'une CPC obtenu entre 1996 et 2004 (excluant 1997 pour le Taipei chinois), pour le makaire bleu et le makaire blanc individuellement. Si une CPC prélève et débarque moins de la limite spécifiée ci-dessus, la CPC ne pourra pas reporter de sous-consommation aux années suivantes, exception faite des CPC dont la limite de capture dans le cadre de cette mesure est inférieure à 5 t, lesquelles ne seront autorisées à reporter qu'un volume maximum correspondant à 50% de leur limite de capture initiale d'une année à l'autre. Tout makaire bleu ou makaire blanc amené vivant sur un senneur ou un palangrier pélagique sera remis à l'eau de façon à lui donner un maximum de chances de survie. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux makaires amenés morts le long des bateaux et qui ne sont, ni vendus, ni acheminés vers les circuits commerciaux.

2. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (« CPC ») devraient établir, à la réunion de 2012 de la Commission, un programme pluriannuel visant à rétablir les populations de makaire bleu et de makaire blanc, en se fondant sur l'avis du SCRS, incluant l'établissement de limites de mortalité totale par CPC, prenant en considération les *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche* adoptés en 2001.
3. Le Secrétariat, en collaboration avec le SCRS, devra analyser et réviser les programmes actuels de collecte de données régionaux ou nationaux des CPC, dont les programmes de renforcement de la capacité, qui s'appliquent aux pêcheries artisanales. Le Secrétariat et le SCRS présenteront leurs conclusions lors de la réunion de la Commission de 2013, dont un plan de travail à mener avec les organisations internationales pertinentes régionales et subrégionales et les CPC dans le but d'amplifier ces programmes ou de les mettre en œuvre dans de nouvelles régions afin d'améliorer les données sur les prises d'istiophoridés dans ces pêcheries.
4. En 2012, le SCRS devra analyser les avantages potentiels et l'applicabilité de l'emploi des fermetures spatiotemporelles comme outil pour la conservation des makaires.